



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ACCORD-CADRE**

### **POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES**

ENTRE

**Le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**

Représenté par Jérôme MARCHAND-ARVIER

Délégué Général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

ET

**L'Union Nationale des Missions Locales**

Représentée par Stéphane VALLI, son président

ET

**AKTO, opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre**

Représenté par Laurent BARTHELEMY, son président et Jean HEDOU, son vice-président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le Gouvernement mène depuis plusieurs années une politique volontariste en direction des personnes durablement éloignées du marché du travail et a engagé des moyens importants au soutien de l'ambition d'un emploi pour tous, notamment à travers un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et renforcé des personnes qui en ont le plus besoin.

La création du contrat d'engagement jeune (CEJ) et la loi pour le plein emploi, qui porte une transformation du service public de l'emploi, s'inscrivent dans cette ambition : éviter que le chômage ne s'ancre durablement dans le quotidien des demandeurs d'emploi, notamment les plus éloignés du marché du travail et répondre aux besoins de recrutement des entreprises en renforçant l'accompagnement à l'embauche.

Le CEJ constitue ainsi un accompagnement profondément renouvelé des jeunes de 16 à 25 ans, ni en étude, ni en formation et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec un objectif d'entrée plus rapide dans l'emploi durable.

Il s'inscrit dans le droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie garanti par l'Etat à tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus, en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle.

Mis en œuvre par France Travail et les missions locales, le CEJ se caractérise par un accompagnement intensif, personnalisé, individualisé et sans rupture afin de favoriser une insertion rapide et durable dans l'emploi.

**Comme précisé par la circulaire du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune, une démarche d'échanges soutenus avec les acteurs économiques du territoire doit être engagée dans une logique de co-construction du parcours qui fait de l'employeur un acteur à part entière du processus d'intégration du jeune dans l'emploi.**

Il s'agit, **en faveur des jeunes** de capter et recenser toutes les opportunités de contacts et d'emplois, en appuyant les entrées en relation directe jeune/employeur et en amenant l'employeur à privilégier des recrutements sur la base de découvertes réciproques au travers de la reconnaissance des capacités et aptitudes du jeune à répondre à ses besoins ; de susciter l'offre d'emploi non formalisée par la proximité et la connaissance de l'entreprise.

**A l'égard de l'employeur**, il s'agit d'abord de lui apporter une réponse adaptée d'appui au recrutement, en promouvant notamment les métiers ou secteurs méconnus, mal perçus ou orphelins de formation et en étant force de propositions et facilitateur pour permettre à l'employeur d'accéder à l'ensemble des aides et dispositifs disponibles sur le territoire dans le cadre de sa démarche d'embauche.

C'est dans cette perspective et sur le modèle de la démarche Mission jeunes<sup>1</sup>, développée avec Prism'emploi depuis 2014, que cet accord-cadre mobilise trois nouvelles branches professionnelles en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, inscrivant ainsi sa trajectoire dans les objectifs du plan de mobilisation du Gouvernement pour le plein emploi.

Les branches professionnelles des commerces de gros, des hôtels, cafés et restaurants et du travail mécanique du bois / exploitation forestière et scieries agricoles mèneront ainsi les actions nécessaires pour répondre aux enjeux de recrutement et d'attractivité des secteurs concernés tout en favorisant

---

<sup>1</sup> **Mission Jeunes** a été mise en œuvre en 2014, reconduite en 2021 dans le cadre d'une convention nationale entre le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT. Elle vise à proposer aux jeunes l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de la préparation des jeunes à la levée des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser la mise en emploi.

l'engagement et l'expérience des professionnels de leurs entreprises adhérentes au profit des jeunes en insertion professionnelle.

D'autres branches professionnelles du périmètre de l'opérateur de compétences AKTO pourront rejoindre le présent accord en formalisant leurs engagements dans le cadre d'un avenant à celui-ci.

## **LES PARTENAIRES**

### ▪ **L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et les Missions Locales (ML)**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des missions locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 432 missions locales accueillent et accompagnent plus de 1,3 millions de jeunes par an. Elles font partie du Service Public de l'emploi (SPE)<sup>2</sup> et sont également reconnues comme opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP)<sup>3</sup>.

Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement précité<sup>4</sup>, les ML assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

L'offre de service des ML vise donc notamment à répondre aux besoins des jeunes sur les thématiques de l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la culture, à la pratique du sport et aux loisirs.

Elles favorisent l'engagement du jeune pour le soutenir dans la mise en œuvre de son projet de vie.

**Cette mission d'accompagnement s'organise dans le cadre du Parcours d'Accompagnement contractuel vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), et depuis le 1er mars 2022, dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).**

L'ensemble des ML assure la mission d'accueil et d'accompagnement social et professionnel des jeunes selon trois grands principes d'action :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil nationaux ;
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant des projets et des attentes des jeunes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par la fonction « d'assembler » des acteurs de leur territoire d'intervention.

**Les Associations Régionales des Missions Locales (ARML), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML, comptent parmi leurs fonctions celle d'organiser les partenariats en vue de renforcer l'action des ML et de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.**

### ▪ **L'opérateur de compétences AKTO**

AKTO a été agréé par l'État en qualité d'opérateur de compétences à compter du 1er avril 2019.

AKTO a pour objet de :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'alternance, et notamment de l'apprentissage ;
- Informer et accompagner les entreprises entrant dans son champ de compétences dans l'analyse de leurs besoins et la mobilisation des leviers pédagogiques et financiers afférents ;
- Mettre en œuvre auprès de ses branches professionnelles adhérentes les moyens financiers d'ingénierie et de conseil leur permettant d'anticiper et de faire face aux transitions (écologique,

<sup>2</sup> Article L.5314-2 du code du travail

<sup>3</sup> Article L. 6111-6 du code du travail

<sup>4</sup> Article L.5131-3 du code du travail

environnementale et numérique), aux évolutions structurelles et conjoncturelles de leurs métiers et certifications ;

- Susciter des synergies entre les branches professionnelles et, plus généralement, de favoriser entre ces branches la pratique de la mutualisation des moyens ;
- Conclure avec les pouvoirs publics des conventions de cofinancement d'actions de formation et de partenariats visant une déclinaison optimale et contextualisée des politiques de formation portées par ses branches professionnelles.

Le champ d'intervention d'AKTO est national (DROM compris). Il est constitué de 27 branches professionnelles<sup>5</sup>. AKTO, par convention de délégation, est aussi le représentant des OPCO ATLAS et 2I pour les DROM suivants : Martinique, Guadeloupe, Guyane et la Réunion. Il est enfin opérateur de des compétences sur les territoires ultramarins de Mayotte, St-Barthélemy, St-Martin et St-Pierre-et-Miquelon.

Au niveau national, AKTO accompagne :

- 333 000 entreprises adhérentes
- 3,6 millions de salariés concernés
- 128 000 contrats d'alternance financés
- 617 000 salariés formés

#### **ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord créé un cadre structurant afin de développer et de renforcer les collaborations territoriales entre les services de l'Etat, les branches professionnelles, les missions locales, les associations régionales de missions locales et les équipes territoriales d'AKTO, en faveur d'une insertion durable des jeunes accompagnés par les missions locales et d'une réponse aux besoins de recrutement des entreprises.

L'accord contribue à :

- améliorer la connaissance réciproque et les échanges entre les partenaires de manière à favoriser l'efficacité du partenariat ;
- définir les engagements des acteurs impliqués ;
- mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques dans le cadre des différentes typologies d'actions mises en œuvre.

#### **ARTICLE 2. OBJECTIFS OPERATIONNELS DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre vise à renforcer les opportunités d'accès à l'emploi durable des jeunes accompagnés par les missions locales et à répondre aux besoins en compétences des entreprises en :

- promouvant les métiers et les parcours professionnels des secteurs qui recrutent et rencontrant les professionnels de ces secteurs ;
- développant la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires *via* les dispositifs d'alternance et de formation ;
- expérimentant des ingénieries d'accompagnement et de formation visant à sécuriser l'entrée en formation et en emploi ;
- permettant aux jeunes d'intégrer une première expérience professionnelle dans les différents secteurs professionnels des branches engagées dans l'accord.

---

<sup>5</sup> Une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité et relevant d'un accord ou d'une convention collective. Les contours d'une branche professionnelle sont définis par le champ d'application de l'accord ou de la convention conclus par les organisations syndicales d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives.

### **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

Les parties s'engagent à faciliter la déclinaison de l'accord en région auprès des services de l'Etat, des ARML, des équipes d'AKTO, ainsi que des entreprises adhérentes des branches professionnelles signataires, en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- désignant un référent pour chaque partie signataire ;
- partageant dans le cadre d'un diagnostic territorial entre les missions locales, les entreprises et les services de l'Etat, les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins et des projets des jeunes ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale ;
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces.

#### ***3.1 Engagements du ministère du travail, de la santé et des solidarités***

Le ministère du travail, de la santé et des solidarités s'engage à mobiliser ses services déconcentrés - DREETS/ DEETS - afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;
- le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial.

#### ***3.2 Engagements de l'Union Nationale des Missions Locales***

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des missions locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les ARML à décliner cet accord en l'intégrant dans leurs programmes régionaux d'animation pour mettre en œuvre l'offre de services dans le cadre de ce partenariat ;
- encourageant les missions locales à articuler l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en lien avec les besoins des entreprises adhérentes des branches engagées ;
- valorisant auprès des missions locales et des ARML les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes accompagnés.

#### ***3.3 Engagements d'AKTO en appui des branches signataires***

AKTO et ses équipes territoriales s'engagent à accompagner les branches professionnelles dans la déclinaison de l'accord en :

- informant les entreprises et les missions locales sur l'accord-cadre et sur les outils et offres de services des branches engagées ;
- mettant en relation les entreprises, les missions locales et les autres partenaires de l'emploi et formation du territoire dans le cadre de projet d'emploi/ formation ;
- communiquant sur les programmations des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) des entreprises adhérentes des branches professionnelles ;
- accompagnant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre avec les missions locales selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national ;
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et leurs impacts.

**La présentation et les engagements personnalisés des branches signataires sont précisés dans le document d'orientation additionnel au présent accord-cadre.**

Ces engagements font l'objet de fiches actions décrivant les différents types d'actions qui pourront être collectivement mises en œuvre :

- interconnaissance des acteurs / des partenaires ;
- accompagnement en mission locale ;
- information collective pour la découverte des métiers et des parcours en alternance ;
- visites d'entreprises ;
- immersions facilitées ;
- sas de découverte des métiers ;
- sourcing préparation opérationnelle à l'emploi métiers et certifications des branches ;
- parrainage vers et dans l'emploi.

#### **ARTICLE 4. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DE L'ACCORD**

Le suivi et le pilotage de l'accord sont réalisés au sein d'un comité national à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire.

Ce comité national de pilotage est composé de représentants de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), de l'UNML, des branches professionnelles signataires et de l'OPCO AKTO.

Le comité se réunit au moins deux fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire un rapport annuel selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national ;
- produire un tableau de suivi de l'insertion dans l'emploi des jeunes (CDD, CDI, Alternance) dans le cadre de l'action ;
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus ;
- conduire l'évaluation des actions menées à l'issue de l'accord-cadre.

##### ***Article 4.1 Gouvernance territoriale***

Afin de piloter la déclinaison de l'accord-cadre, les signataires mobilisent et encouragent le pilotage régional par des correspondants désignés.

Les DREETS impulsent une fois par an un comité de pilotage avec l'ensemble des représentants régionaux désignés. Il y sera notamment rendu compte par chacun des éléments de capitalisation des actions menées.

#### **ARTICLE 5. CONFIDENTIALITE**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

#### **ARTICLE 6. ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 7. DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de trois ans. Il peut être modifié par voie d'avenant.

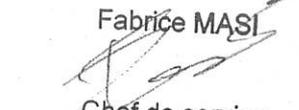
Il peut être mis fin au présent accord-cadre à la demande de l'une ou des parties signataires, sans préjudice du déroulement des actions visées à l'accord-cadre, adressée à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette décision.

**Fait à Paris, le 16 septembre 2024**

*En trois exemplaires dont un exemplaire est remis à chaque signataire*

### **Le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**

Jérôme MARCHAND-ARVIER  
Délégué Général à l'Emploi et à la Formation  
Professionnelle  
P/O Fabrice MASI  
Chef de service, adjoint au délégué général à  
l'emploi et à la formation professionnelle

Fabrice MASI  
  
Chef de service  
Adjoint au délégué général

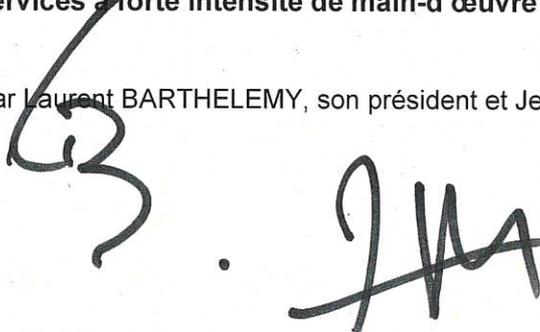
### **L'Union Nationale des Missions Locales**

Stéphane VALLI  
Président  
P/O Mario GONZALEZ,  
Président de la Mission Locale de Paris et  
membre du bureau de l'UNML.



**AKTO, opérateur de compétences des  
services à forte intensité de main-d'œuvre**

Représenté par Laurent BARTHELEMY, son président et Jean HEDOU, son vice-président



Annexe 1 : Document d'orientation « Engagements des Branches Professionnelles »

Annexe 2 : Les fiches actions

Annexe 3 : Les référents nationaux et régionaux de chaque partie

10/11/2000

10/11/2000